GUÉRET 2040

... LA CHARTE DE L'ÉLÉGANCE URBAINE

Espaces publics

A.U.C.I.

Cathy Savourey
41 rue François Richer
37000 TOURS
06 38 73 77 33
cathysavourey@yahoo.fr

SOMMAIRE

EDITO P. 4

LES RÈGLES ADMINISTRATIVES À CONNAÎTRE P.6

LA COMPOSITION DE L'ESPACE PUBLIC P.9

Comment analyser la composition d'un espace public ? *p.9*
Les éléments qui participent à l'identité de la ville *p.10*

EMBELLIR LES ESPACES PUBLICS P.14

Les qualités à donner aux espaces publics de la ville *p.14*

Donner du sens à l'aménagement des espaces publics
Partager l'espace public
Conserver une «flexibilité» dans les usages
Concevoir des espaces sûrs et confortables
Avoir une ambition esthétique pour susciter l'art de flâner et développer un sentiment d'appartenance au lieu.
Révéler la nature en ville
Mieux gérer et entretenir

Les préconisations pour aménager les espaces publics *p.17*

Le profil des rues du centre-ville. **p.17**
Rue de niveau 1 - les rues exclusivement piétonnes *p.17*

Rue de niveau 2 - les rues «priorité piétons» *p.18*
Pour les rues inférieures à 6, 00 mètres
Pour les rues supérieures à 6, 00 mètres.

Rue de niveau 3 - les rues «à flux différentiés» *p.21*
Pour les rues de 8, 00 mètres.
Pour les rues de grandes largeurs supérieures à 10, 00 mètres.

Les matériaux de revêtement de sols **p.24**
Le traitement des limites *p.24*
Les matériaux *p.25*

Le végétal **p.26**

Le mobilier urbain **p.27**

L'éclairage **p.28**

GLOSSAIRE ET ANNEXES

P.29

La ville de Guéret dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre de son projet urbain Guéret 2040 a souhaité élaborer une charte de l'élégance urbaine en associant dans sa rédaction au-delà des décideurs et des experts de l'architecture et de l'urbanisme, des habitants, des propriétaires et des commerçants. Cinq ateliers projets ont permis aux participants de réfléchir et d'échanger autour des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de la ville et de leur mise en valeur possible afin de concourir à un centre-ville attrayant et attractif pour l'ensemble des guérétois.

La réalisation de cette charte s'inscrit dans le dispositif Action Coeur de Ville.

Cette charte a pour objectif :

- De donner une image cohérente, qualitative et attractive du centre-ville afin de développer un art d'habiter, de commercer et de flâner en centre-ville.
- De se doter d'un cadre de référence accessible et commun à tous, sur le long terme.

La charte, plan guide pour agir, est un document de sensibilisation et de recommandation pour réhabiliter ou créer les espaces publics. Elle s'adresse aux élus, techniciens, concepteurs et entreprises.

Elle repose sur la volonté d'affirmer quatre qualités à la ville pour renforcer son élégance et développer l'art de flâner :

- **Le respect et la valorisation de son identité.**
- **La recherche d'une harmonie** dans le dialogue qu'entretiennent les immeubles et les espaces publics.
- **L'éloge de la simplicité** du traitement de ses espaces publics.
- **La possibilité d'offrir à chacun des usages multiples dans l'espace public** : se déplacer, se rencontrer, se reposer, se divertir.

LES RÈGLES ADMINISTRATIVES À CONNAÎTRE

N'oubliez pas qu'il est nécessaire, au titre du code du patrimoine, de déposer une déclaration préalable pour tout travaux dans le périmètre délimité des abords, qui est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP).

DÉCLARATION PRÉALABLE
CERFA n°1340406

Installation de mobilier urbain et d'oeuvre d'art

Modification de voie ou d'espaces publics.

Plantations effectuées sur les voies ou dans les espaces publics

Périmètre délimité des abords de monuments historiques (PDA) à Guéret.

Fonds de carte : Géoportail

Les zones de circulation particulières en milieu urbain : Aire piétonne, Zone de rencontre, Zone 30

Les zones de circulation en milieu urbain sont régies par le Code de la route
Article R110-2 Modifié par Décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 - art. 2.

Dans les aires piétonnes, il revient à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation de déterminer le périmètre des aires piétonnes et de fixer les règles de circulation à l'intérieur de ce périmètre.

AIRE PIÉTONNE

Section ou ensemble de sections de voies en agglomération, hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente.

Dans cette zone, sous réserve des dispositions de l'article R. 431-9, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation normalisée.

La création d'une zone de rencontre ou d'une zone 30 est fixée par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une section de route à grande circulation, après avis conforme du préfet.
Attention deux arrêtés sont à prendre par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation :

- **Un portant sur le périmètre.**
- **Un deuxième portant sur le constat de cohérence et de mise en place de la circulation.**

ZONE DE RENCONTRE

Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.

Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h.

Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

ZONE 30

Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.

Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/ h.

Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

LA COMPOSITION DE L'ESPACE PUBLIC

Comment analyser la composition d'un espace public ?

Une rue est composée d'un plan vertical - les façades - et d'un plan horizontal - l'espace public - .

Dijon rue de la Liberté - ©France 3 Région

Différents éléments composent l'espace public :

- La voirie
- Les places
- Les trottoirs
- Le mobilier urbain
- L'éclairage
- Le végétal
- Les terrasses
- Le non visible : réseaux souterrains, sorties de parking...

Concevoir un projet pour un espace public c'est prendre en compte :

- La géométrie du projet qui est intimement liée aux usages que l'on souhaite favoriser et qui sont attendus par les habitants, à la topographie du lieu et à sa symbolique.
- Les éléments architecturaux
- La végétation
- Le mobilier urbain
- Les aménagements de sécurité
- La signalisation routière
- et le non visible : réseaux souterrains, sorties de parking

Paris - © Cathy Savourey - Janvier 2019

Les éléments qui participent à l'identité de la ville

L'identité des espaces publics de la ville de Guéret repose sur l'utilisation du granit qui entre en dialogue avec le granit des façades. Le granit est un «marqueur» historique et esthétique. Il permet un confort sous le pied pour le piéton car il est non glissant.
Cette identité est visible dans le centre-ville principalement :

- Dans les rues piétonnes où il est utilisé pour le revêtement des rues sous forme de dalles ou de pavés,

Photographies Guéret ©Cathy Savourey 2019

- Des bordures de trottoirs

- Pour la réalisation des caniveaux,

- Ou pour marquer l'entourage des fosses des arbres.

Guéret - ©Frédérique Garcia

Sans oublier les éléments de modénature qui ponctuent certaines façades.

Son identité repose également sur le végétal qui est présent en centre-ville sous des formes variées :

- Des parcs et jardins

Principalement le jardin public Ferdinand Villard, jardin typique du XIXe, créé en 1905 par l'architecte G Sauvannet, composé de grands arbres remarquables (araucaria, cèdre de l'Himalaya, tulipier, séquoia) et le square Jorrand qui a fait l'objet en 2018 d'un réaménagement, largement plébiscité par les guérétois.

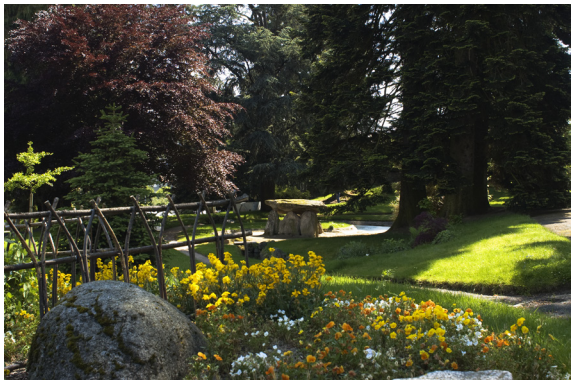

Guéret © Mathlde Moussours - 2012

- Des arbres d'alignement

Au nombre de 1500, souvent à feuillage pourpre, taillés en charmille, ils sont implantés sur les axes historiques du XIXe siècle (Avenue de la Gare, Avenue Gambetta, Avenue du Poitou). Ils constituent un poumon végétal mais ils sont pour une grande partie d'entre-eux en mauvais état sanitaire.

La DIREN Limousin a identifié les arbres remarquables de la ville. En centre-ville, seuls sont repérés quelques arbres du jardin public.

Guéret - ©Frédérique Garcia

- Des arbres en isolé,

Leur présence visuelle varie en fonction des saisons. Ils sont souvent associés à la présence de mobilier urbain (bancs, poubelles) et sont éclairés la nuit. Ils ont souffert de vandalisme pour un certain nombre d'entre eux.

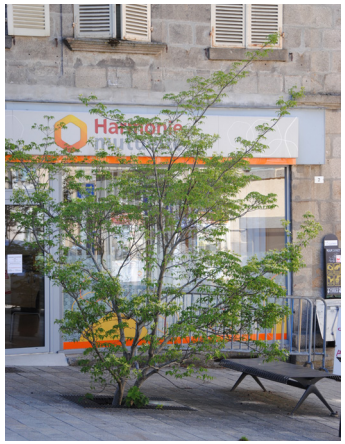

Photographies Guéret
©Cathy Savourey
2016-2018

- Des massifs fleuris

Principalement composés d'annuelles et de vivaces, ils ponctuent les saisons et apportent de la couleur à la ville.

En centre-ville, ils viennent renforcer la valeur symbolique des équipements publics majeurs de la ville (l'hôtel de ville, la fontaine, les écoles du centre-ville).

Ils ont également pour fonction de séparer les flux et de former un écran entre la voirie et les cheminements piétons.

- Des jardinières

Elles apportent de la couleur et du volume selon la période de l'année mais nécessitent beaucoup de main d'oeuvre et de volume d'eau en été.
Le choix de leur emplacement est souvent guidé par la volonté d'empêcher le stationnement.

Guéret ©Ville de Guéret- 2007

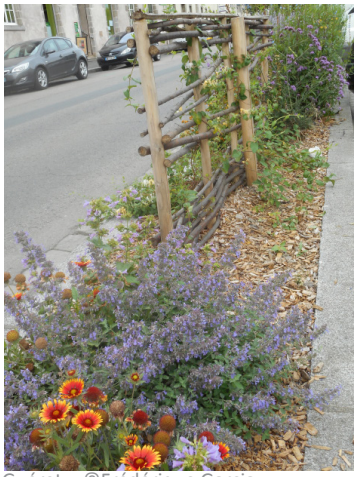
Guéret - ©Frédérique Garcia

Guéret ©Cathy Savourey - 2018

- Des aménagements éphémères

Depuis 2016, la ville transforme en été la place Bonnyaud pour redonner cet espace en partie aux piétons et initier de nouveaux usages.
Ainsi les services de la ville avec l'appui de l'association Creuse Oxygène ont recréé l'espace de l'été 2018 sur la place Bonnyaud «un parcours d'initiation VTT forestier».

Guéret - ©Elodie Blanc - 2018

Guéret ©Cathy Savourey - 2018

Enfin, la présence de l'eau dans la ville et le mobilier qui s'y rattache, les fontaines, est un élément patrimonial qui participe aux yeux des guérétois à l'identité du centre-ville.
Cependant les pénuries d'eau sur des temps longs, quatre mois en 2018, nécessitent de s'interroger sur la place de l'eau dans la ville (fontaine d'ornement, fontaine d'eau potable) et leur mode de gestion.

Photographies Guéret - ©Cathy Savourey - Avril 2016

Guéret - ©Marin Baudin - Mars 2019

Photographies Guéret - ©Cathy Savourey - 2019

EMBELLIR LES ESPACES PUBLICS

Les qualités à donner aux espaces publics de la ville

Les espaces publics sont des lieux où l'on se déplace, où l'on s'arrête, où l'on peut se croiser et se rencontrer, où l'on peut prendre part à une activité. Ouverts à tous et toutes, ils ont vocation à accueillir une grande diversité d'usagers et de pratiques.
La ville de Guéret souhaite promouvoir dans son centre-ville des espaces publics qui redonnent une place prépondérante au piéton, incitent à l'art de flâner pour redécouvrir le plaisir d'être en ville, mettent en valeur son patrimoine et son identité et valorisent ses commerces. Ce désir se traduit par une volonté d'affirmer les qualités que les espaces publics du centre-ville doivent atteindre.

Donner du sens à l'aménagement des espaces publics

Cette question de sens renvoie :

- **À l'usage, aux fonctions que l'on souhaite attribuer à ces lieux.** Ainsi l'espace public devra exprimer clairement les partis pris adoptés : mixité ou séparation des modes de déplacement selon les rues tout en affirmant la nécessité de privilégier le piéton dans le centre historique.

- **Au rapport au lieu, à son histoire, son identité**
  Les matériaux utilisés dans les espaces publics participent à l'identité et l'ambiance d'un lieu. Ils peuvent faire écho à l'histoire d'un lieu, sa culture, son rôle. Un dialogue est à rechercher entre les revêtements des façades et ceux de l'espace public. Ils ont également un pouvoir évocateur dans l'imaginaire de chacun et peuvent susciter l'envie de se déplacer et de vivre dans les espaces publics.
  Les éléments anciens en granit, matériau qui forge l'identité de la ville, déjà présents dans l'espace public (caniveaux, pavés) seront conservés. Du granit, par touches, sera ré-**intégré lors du ré-aménagement des espaces publics du centre-ville.**

Partager l'espace public

La capacité des espaces publics à accueillir dans de bonnes conditions une grande diversité d'usagers et de pratiques doit être une de leurs qualités. Partager l'espace public renvoie à deux notions distinctes :

- Partager dans le sens «faire plusieurs parts» renvoie au découpage de l'espace en plusieurs portions avec pour chacune un type d'usage. Ce partage induit le plus souvent une séparation des modes de déplacements et des types d'occupation de l'espace. Il se matérialise par des éléments comme les chaussées, les trottoirs, des couloirs spécifiques pour les vélos ou les bus.

- Partager dans le sens «mettre en commun» qui correspond à l'idée de mixité des usages et de leur mélange dans un seul et même espace. Selon que la mixité est partielle ou totale, le nombre d'usages concernés sera plus ou moins important. Les zones de rencontre correspondent à des espaces où la mixité peut être totale.
Sans exclure la voiture, il est donc possible de reconsidérer le profil des rues pour redonner une place et un confort aux piétons. Ainsi, **les rues partagées présentant un profil de chaussée à plat** permettant sur un même espace les usages circulation piétons - vélos - voitures et parfois stationnement seront privilégiés dans le centre-ville, au regard de la taille des rues.

Les espaces publics seront mieux partagés si leur élaboration est, elle-même, partagée. Cette appropriation collective s'appuiera sur une communication, une concertation et une mise en débat des projets dès leur phase de conception sous la forme d'ateliers projets (cf charte de la citoyenneté).

Conserver une «flexibilité» d'usage dans le temps

L'utilisation des espaces publics et les usages qui s'y pratiquent varient en fonction des temporalités journalières, hebdomadaires, saisonnières ou annuelles et des besoins. Ces différents rythmes font vivre le coeur de la ville. Les aménagements réalisés devront permettre aux espaces publics (rues, places) de conserver leur capacité d'adaptation et d'évolution, voire de «métamorphose» permanente ou temporaire.
Cette qualité est d'autant plus importante à mettre en avant à Guéret que le périmètre de centre-ville est restreint et que la transformation éphémère depuis 2016 de la Place Bonnyaud en terrasse est plébiscitée par les habitants.
Ainsi une rue partagée devra pouvoir se transformer facilement en rue piétonne pour certains évènements. Ceci induit par exemple une utilisation modérée des bornes et Croix de Saint André pour délimiter les espaces piétons - vélos - voitures.

Concevoir des espaces sûrs et confortables

Les projets devront favoriser la sécurité des déplacements pour les plus fragiles, les piétons, plus particulièrement les personnes âgées, les enfants et les personnes handicapés. Ils seront conçus pour induire une modération de la vitesse des véhicules, en évitant par exemple le sur-dimensionnement des voies de circulation sur les espaces piétons. Les zones de conflits potentiels entre piétons et véhicules seront traitées avec une attention particulière en veillant à assurer une bonne visibilité à tous les usagers.

Le confort d'un espace public quant à lui renvoie à plusieurs critères :

- Son accessibilité fortement déterminée par le traitement des dénivellés.

- La sûreté de sa pratique en grande partie dépendante du choix et du traitement des matériaux.
  A cet effet, il est préconisé de privilégier des matériaux non glissants et qui par leur planéité procure un confort de marche.
  Lisibilité, simplicité de perception des parcours, limitation et positionnement des mobiliers contribuent également au confort, pour les piétons surtout.
  Enfin, les éléments de mobilier urbain tels que bancs, abris et poubelles seront utilisés pour rendre les espaces publics plus confortables.

- Son confort thermique en privilégiant la qualité de l'ombrage et le choix de matériau à albédo élevé pour éviter les phénomènes d'îlots de chaleur.
  Par leur qualité physique, les matériaux ont une influence sur la température en ville et participent à la constitution d'îlots de chaleur. Deux éléments sont en prendre en compte : leur capacité de réflexion de l'insolation directe, l'albédo et leur capacité à émettre du rayonnement infra-rouge, l'émissivité. L'influence sur la température est très différente selon les matériaux.

Échantillon	Chaussée classique	Trottoir asphalte	Stabilisé	Trottoir granit	Gazon
Albédo	0,098	0,155	0,369	0,313	0,25-0,30
Émissivité	0,99	0,93	0,91	0,99	0,98

Mesures de l'albédo et de l'émissivité - Les îlots de chaleur urbains à Paris - APUR - Juillet 2017

- Son confort visuel en prenant en compte la vision du piéton.

Avoir une ambition esthétique pour susciter l'art de flâner et développer un sentiment d'appartenance au lieu.

Chaque projet accordera une importance particulière à l'agrément des lieux, à créer ou à requalifier, avec un haut niveau d'exigence envers la clarté du dessin, l'élégance des articulations, la richesse de la composition, la beauté des matières, ou encore la précision des détails.
Des contrastes seront recherchés pour mettre en valeur les façades en granit du centre-historique en privilégiant des matériaux clairs pour les trottoirs ou les voiries partagées associés à des teintes claires pour les façades et des teintes plus sombres pour le mobilier urbain.

Révéler la nature en ville

Le végétal dans la ville joue plusieurs rôles :
• Il apporte des touches de couleur à la ville.
• Il améliore le confort du piéton en été par son ombrage et suscite sa déambulation.

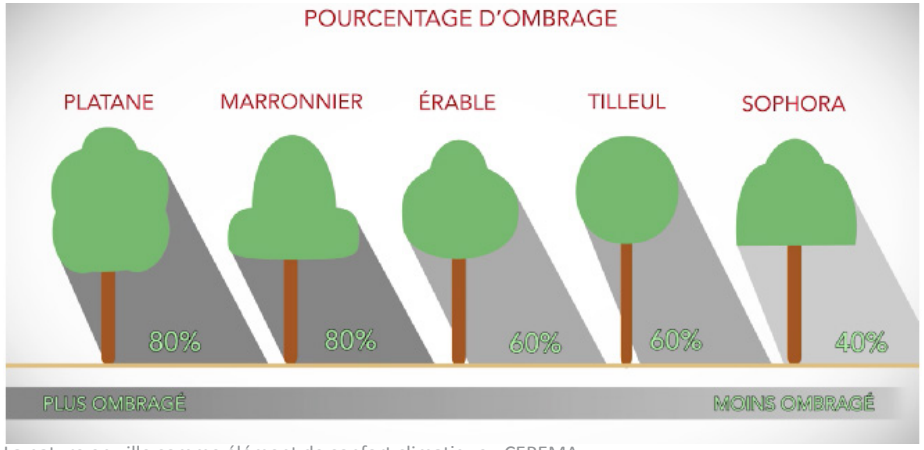

La nature en ville comme élément de confort climatique - CEREMA

• Il participe au maintien de la biodiversité.
• Il participe à la réduction des îlots de chaleur, en créant des espaces de fraîcheur issue de l'évapotranspiration des plantes, qui libèrent de la vapeur d'eau dans l'atmosphère.
• Il retient dans les sols les eaux de ruissellement, ce qui réduit la charge des réseaux d'évacuation et permet d'épurer les eaux pluviales de manière naturelle.
• Il participe également à la lutte contre la pollution. Les végétaux sont des puits de carbone, c'est-à-dire qu'ils captent le carbone faisant ainsi diminuer sa concentration dans l'air, et absorbent ou filtrent une partie des polluants rejetés par la ville par leur activité.

Au delà de ces rôles physiques, le végétal joue également un rôle symbolique et participe pleinement à l'identité de la ville.
Il est donc important de définir l'ambiance que l'on souhaite donner par les plantations et de prendre en compte dès la conception du projet les multiples dimensions d'évolution dans le temps de la matière vivante. Ceci implique d'intégrer dès l'amont à l'étude projet le service espace vert.

Le centre-ville de Guéret est souvent perçu comme trop minéral et il existe une demande sociale de plus en plus forte pour introduire la nature en ville et en particulier la nature nourrissante.
Ainsi, à Guéret, le végétal et l'eau sont des éléments naturels, dont la présence devra être renforcée.

Mieux gérer et entretenir

La simplicité des projets et la solidité des aménagements sont gages d'une gestion plus facile et plus économique. Certains types de calepinage sont difficiles à reproduire, une fois endommagés et sont difficilement remplaçables. Remplacés par d'autres matériaux ils donnent rapidement l'impression de «rustine» qui diminue la qualité perçue de l'espace public.
Les matériaux seront choisis en tenant compte de la proximité de l'approvisionnement, de leur durée de vie et de leur coût de gestion dans le temps.

Pour les nouveaux espaces publics, il sera préféré de nouveaux modes de gestion des eaux pluviales, en particulier par la perméabilisation des sols (infiltration) et le tamponnement qui permettent d'éviter le sur-dimensionnement des réseaux.

Les espaces verts et les plantations seront conçus en fonction des principes de la « gestion différenciée », à la fois plus économe et plus respectueuse de l'environnement.

Toute intervention pour des travaux sur l'espace public par des gestionnaires de réseaux ou des propriétaires privés devra se traduire par une remise en l'état à l'identique de l'espace concerné.

Les préconisations pour aménager les espaces publics

Le profil des rues du centre-ville.

Dans le centre-ville de Guéret, le piéton conditionne le profil et le traitement des rues dans l'optique de promouvoir l'art de flâner dans les meilleures conditions de sécurité et de confort. Bien entendu ce profil est à adapter en fonction du gabarit des rues mais dans tous les cas, le cheminement piéton ne pourra être inférieur à 1,40 m libre de tout obstacle et l'espace de sécurité pour les résidants devant les portes d'entrée de 0,75 m.

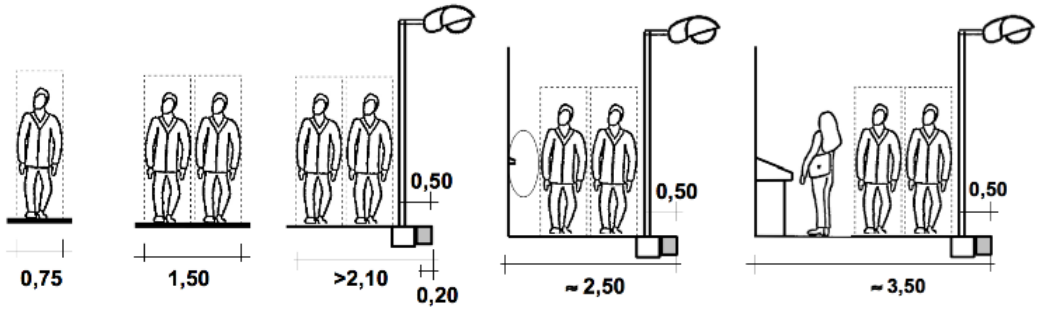

Ainsi, selon le niveau de priorité qui lui est proposé, il est préconisé trois types de rues :

Rue de niveau 1 - les rues exclusivement piétonnes

- Grande Rue
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Rue de l'Ascension
- Rue des Gayes
- Rue d'Armagnac
- Rue Traversière
- Passage de la Rampe

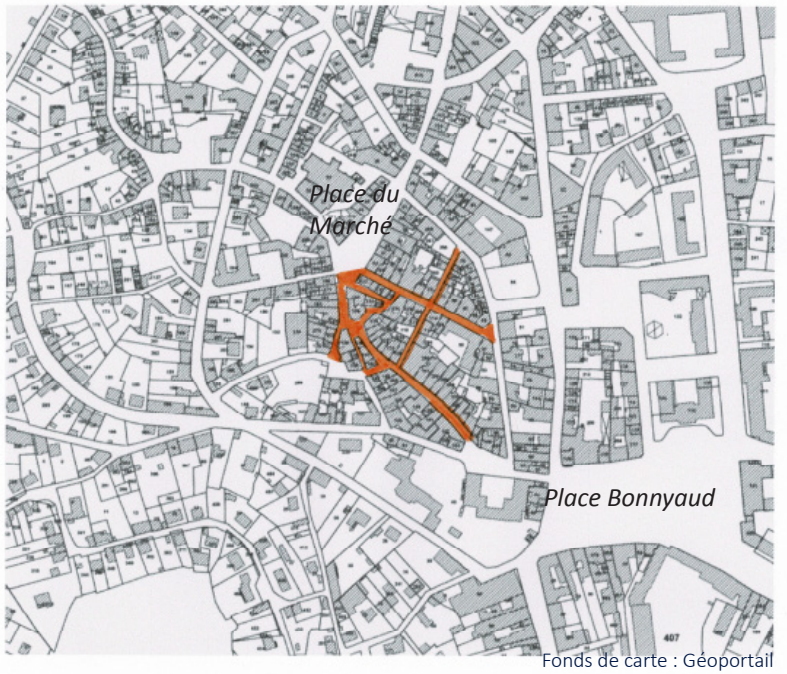

Fonds de carte : Géoportail

L'accès à ces rues est réglementé (livraisons, déménagement, desserte temporaire des logements). Le stationnement y est interdit. Leur accès peut être délimité par des bornes.

Matériau préconisé pour leur aménagement :
Granit en dalles ou pavés

Rue de niveau 2 - les rues «priorité piétons»

Dans le centre-historique, pour encourager l'art de flâner et en raison de la configuration des rues, rues étroites de faible dimension, il est préconisé au fur et à mesure de la reprise des rues, de les transformer en rues partagées en sens unique.

Ceci sous-entend d'établir un profil de chaussée «à plat», de façade à façade, permettant sur un même espace les circulations piétons, vélos et voitures et le stationnement associé au maintien d'un espace sécurisé pour les résidants sur un côté de la rue quand la largeur de rue le permet.

Le profil peut varier selon la largeur de la rue mais des principes sont communs à l'ensemble des rues.

PRINCIPES COMMUNS AUX RUES DE NIVEAU 2

- **Chaussée à plat**
- **Rue à sens unique**
- **Caniveau central ou désaxé. Les caniveaux de part et d'autre sont à éviter afin d'éviter aux riverains d'avoir les pieds dans l'eau.**
- **Végétation en façade ou en pied d'immeuble**

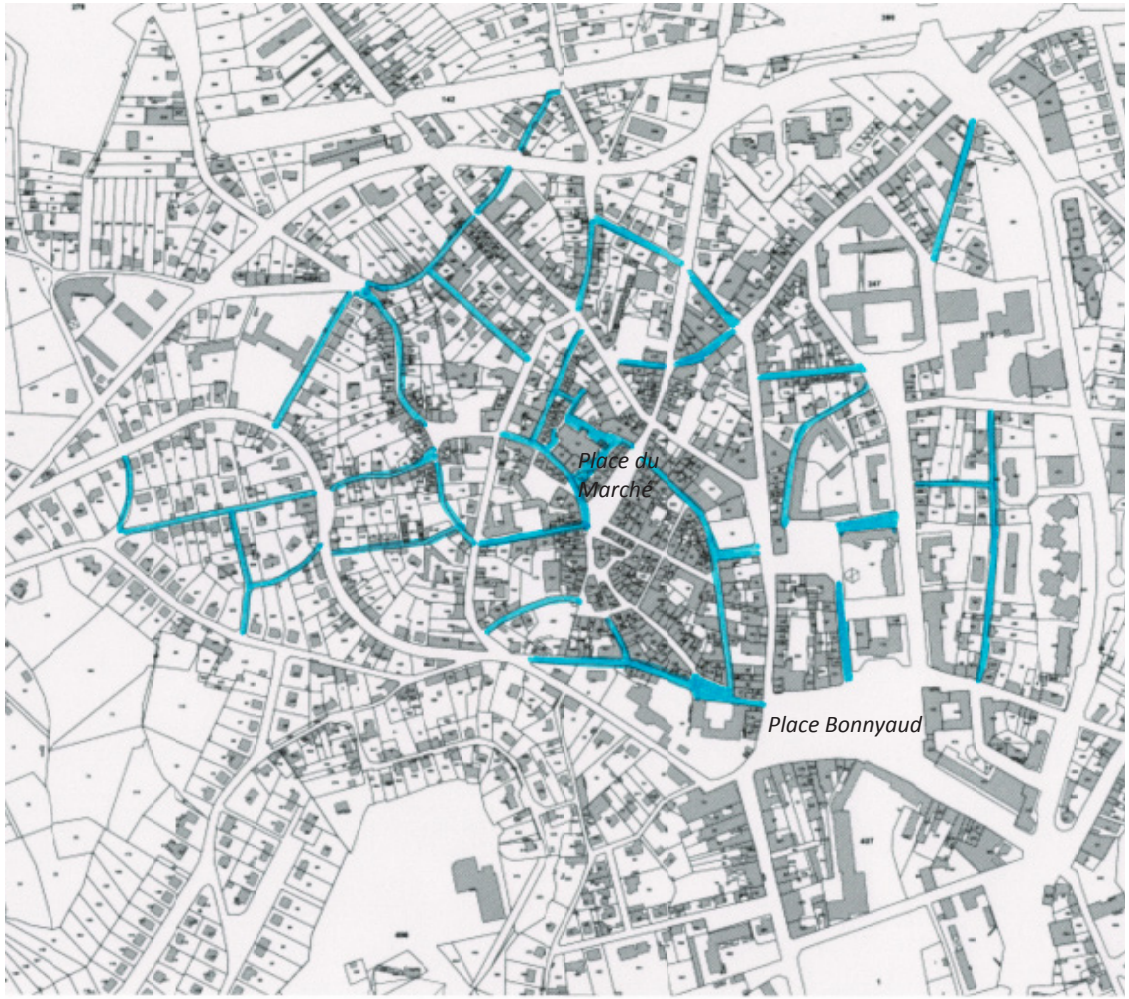

Fonds de carte : Géoportail

Carte de principe des rues potentiellement aménageables en rue de niveau 2

Pour les rues inférieures à 6, 00 mètres

- Création d'un espace partagé piétons/vélos/voitures en légère déclivité avec un caniveau central - végétalisation en façade ou pied de mur de part et d'autre.
- Le stationnement n'est pas autorisé

Ce profil est celui qui présente la plus grande flexibilité pour les usages et qui limite l'emploi de potelets ou de Croix de Saint - André.

Ce profil est adapté aux rues très étroites du centre historique ou du centre-ville avec peu ou pas de passage de voiture.
Exemple de rue : rue de la Rampe / rue Chateau Trompette/ rue des Marronniers

Matériau préconisé
Dalles ou pavés granit/caniveau en granit en centre historique
ou
Béton désactivé clair/caniveau en granit hors centre historique

Végétal préconisé
Végétalisation en façade ou sur support : rosier, bignone, jasmin, clématite
Végétalisation en pied d'immeuble : vivace

Eclairage préconisé
En applique sur les façades.
Au sol sous forme de leds ou intégré au mobilier urbain, de faible puissance, pour créer un balisage pour les piétons.

SCHÉMA DE PRINCIPE

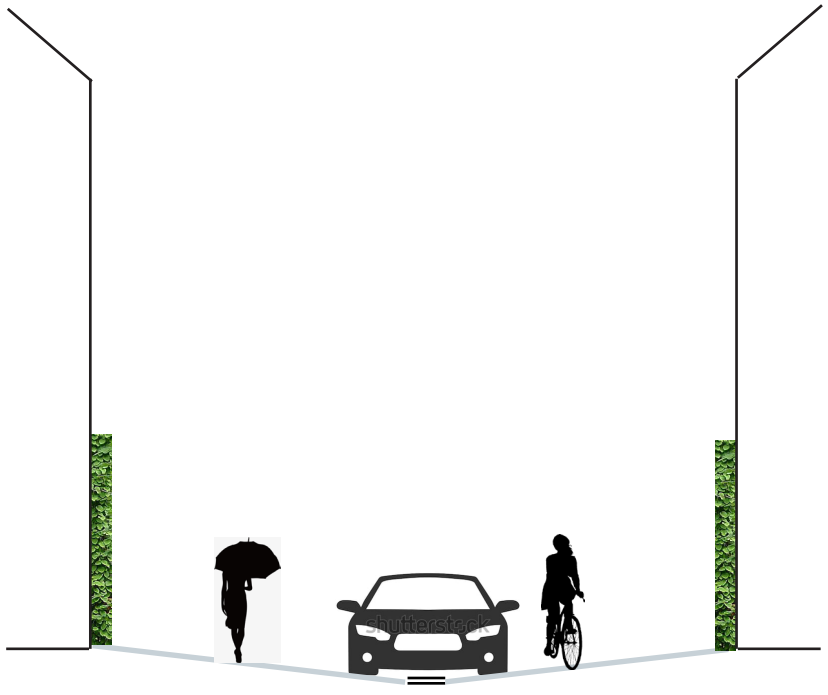

Pour les rues supérieures à 6, 00 mètres.

Profil

- Un espace partagé piétons/vélos/voitures en légère déclivité avec un caniveau désaxé d'une largeur minimale de 3,45 m pour accueillir de la végétation en façade ou en pied de mur.
- Une bande de stationnement de 2,00 m, séparé de l'espace partagé par un caniveau. Les places de stationnement sont séparées entre elles par des clous.
- Des terrasses temporaires ou de la végétation peuvent se substituer au stationnement.
- Un espace sécurisé résident, à minima de 75 cm, séparé du stationnement par des potelets fins ou des croix de Saint André.

Ce profil permet de conserver du stationnement tout en conservant une flexibilité pour les usages : piétonnisation temporaire, installation de terrasses par suppression du stationnement temporaire ou définitif.

Matériau préconisé
Dalles ou pavés granit/caniveau en granit en centre historique
Béton désactivé clair/caniveau en granit hors centre historique

Végétal préconisé
Végétalisation en façade ou sur support : rosier, bignone, jasmin, clématite
Végétalisation en pied d'immeuble : vivace

Eclairage préconisé
En applique sur les façades.
Au sol sous forme de leds ou intégré au mobilier urbain, de faible puissance, pour créer un balisage pour les piétons.

SCHÉMA DE PRINCIPE

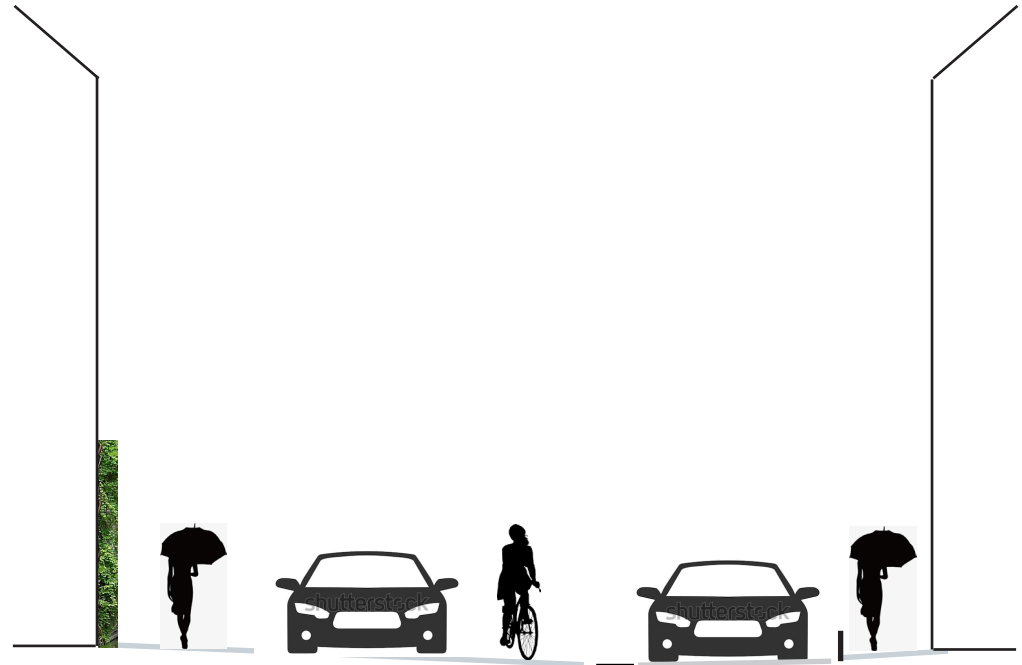

Rue de niveau 3 - les rues «à flux différentiés»

Sont particulièrement concernées les rues qui contournent le centre-ville ou les grands axes dans le centre-ville.

PRINCIPES COMMUNS AUX RUES DE NIVEAU 3

- **Trottoirs à minima de 1m40 libre de tout obstacle**
- **Arbres d'alignement**
- **Rue à sens unique ou à deux voies**
- **Stationnement latéral**

Fonds de carte : Géoportail

Carte de principe des rues potentiellement aménageables en rue de niveau 3

Pour les rues de 8, 00 mètres.

Profil

- Deux trottoirs de part et d'autre dont un planté d'arbres d'alignement.
- Une bande de stationnement de 2,00 m séparée de la voie de circulation par un caniveau. Les places de stationnement sont délimitées par des clous, des lignes de pavés ou des lignes peintes
- Une voie de circulation à sens unique.

Ce profil permet de conserver du stationnement tout en conservant une flexibilité pour les usages : piétonnisation temporaire, installation de terrasses par suppression du stationnement temporaire ou définitif.

Matériau préconisé

Dalles granit ou béton désactivé pour les trottoirs
Caniveau et bordure de plantation en granit
Clous, lignes de pavés ou lignes peintes pour marquer les places de stationnement

Végétal préconisé

Arbres d'alignement de petit gabarit à fleurs

Eclairage préconisé

Urbain sur mât
Au sol sous forme de leds ou intégré au mobilier urbain, de faible puissance, pour créer un balisage pour les piétons.

SCHÉMA DE PRINCIPE

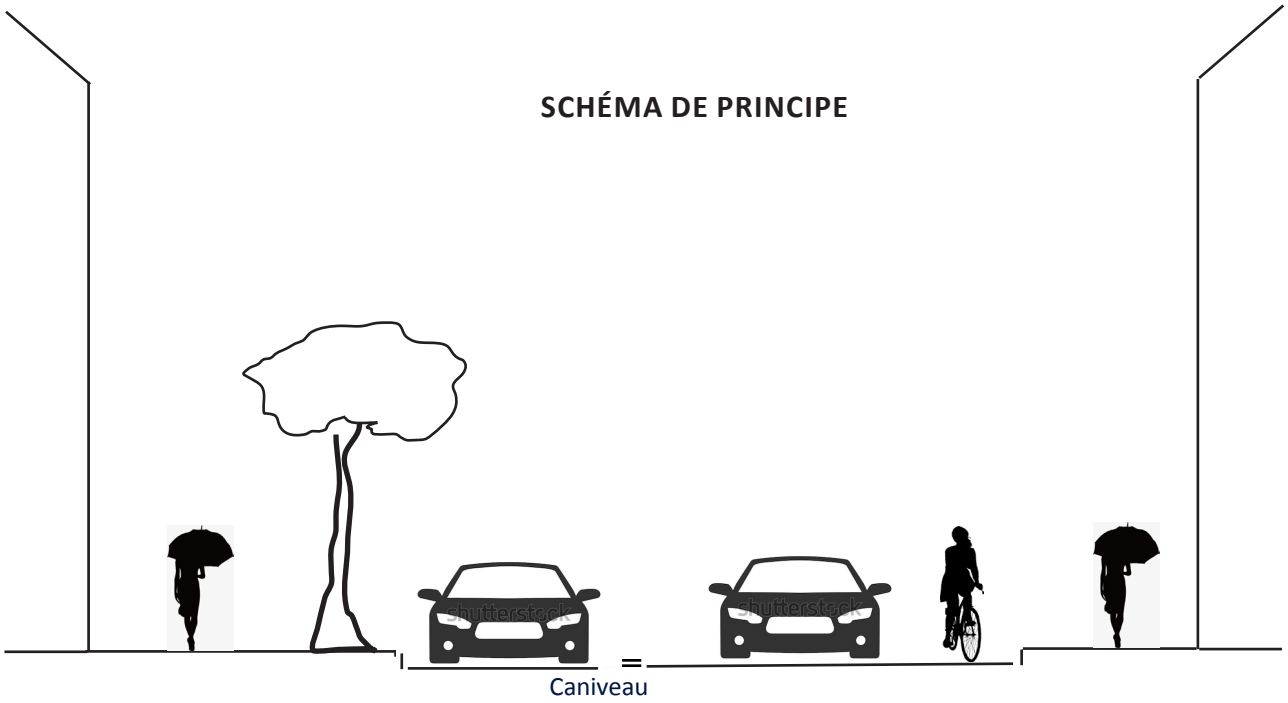

Pour les rues de grandes largeurs supérieures à 10, 00 mètres.

Profil

- Deux trottoirs de part et d'autre plantés d'arbres d'alignement.
- Une voie de circulation à sens unique ou double sens
- Une ou deux bandes de stationnement de 2,00 m séparées de la voie de circulation par un caniveau. Les places de stationnement sont délimitées par des clous, des lignes de pavés ou des lignes peintes
- Une ou deux pistes cyclables.

Matériau préconisé
Dalles granit ou béton désactivé pour les trottoirs
Caniveau et bordure de plantation en granit
Clous, lignes de pavés ou lignes peintes pour marquer les places de stationnement

Végétal préconisé
Arbres d'alignement de grand gabarit

Eclairage préconisé
Urbain sur mât
Au sol sous forme de leds ou intégré au mobilier urbain, de faible puissance, pour créer

SCHÉMA DE PRINCIPE

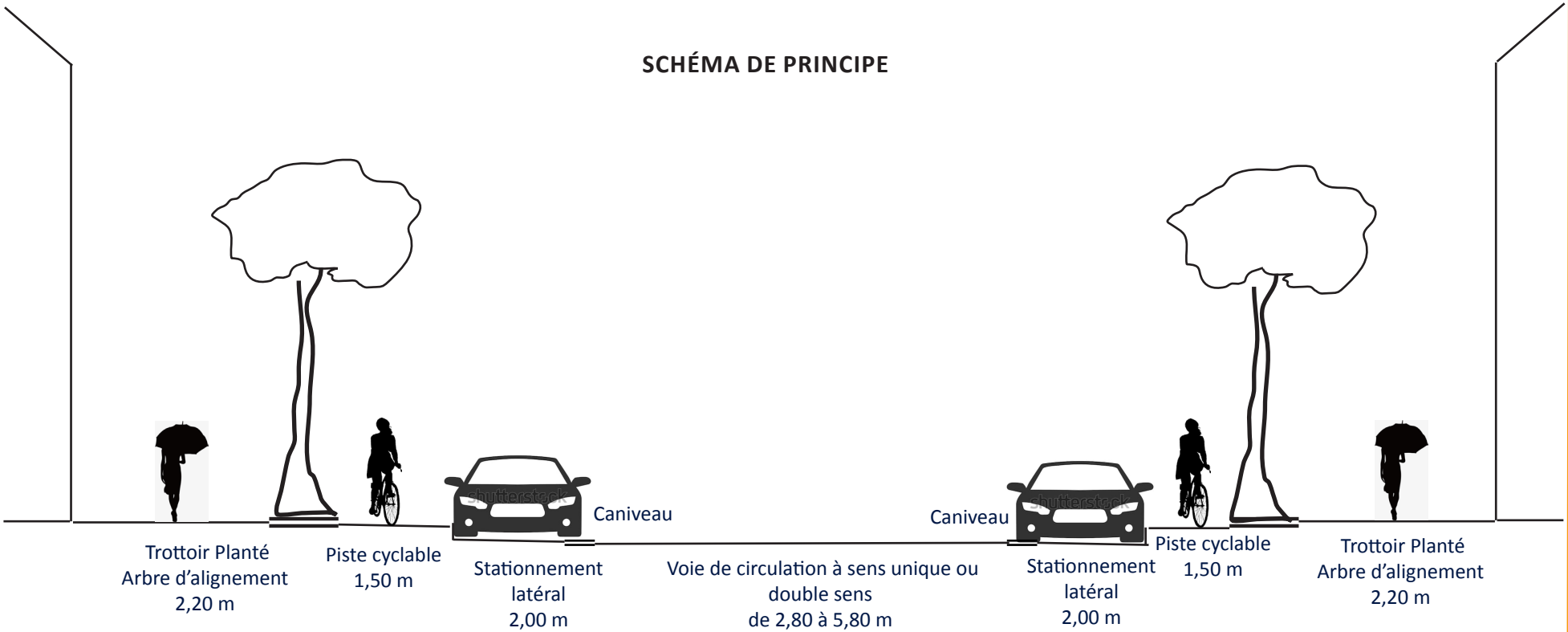

Les matériaux de revêtement de sols

Le traitement des limites

Les délimitations, comme les bordures en limite de voirie, de stationnement ou de trottoir, les limites entre le bâti et les parcelles privées et la voirie, ou les raccordements entre interventions nouvelles et contexte existant, jouent un rôle essentiel dans la compréhension de l'espace public. Leur traitement participe à une meilleure lisibilité et contribue à une plus grande clarté des fonctions et usages. Elles méritent une attention particulière et une exigence de soin dans leurs détails.

Felletin - ©Cathy Savourey - Mars 2019

Chenerailles - ©Cathy Savourey - Mars 2019

Clous de voirie inox ©sig-france.fr

Felletin - ©Cathy Savourey - Mars 2019

PRÉCONISATIONS

- Donner de la lisibilité : dimensions, couleurs, continuités.
- Opter pour une simplicité dans les tracés.
- Assurer et anticiper les transitions avec les espaces limitrophes et porter une attention particulière aux interruptions : bateaux, limites d'interventions...
- Préférer des fils de calepinage parallèles sur un même espace pour donner des variations de rythme ou d'usage
- Eviter les raccords en biais de dalles ou de pavés de dimensions différentes. Pour des dalles de même dimension, privilégier l'introduction d'un joint.

Bordures
Bordures en granit

Caniveaux
Pavés ou dalles granit

Aires de stationnement
Délimitées par les caniveaux
Places de stationnement séparées par des clous, des lignes de pavés ou des lignes peintes.

Les matériaux

Les matériaux de revêtement participent à l'identité, à la lisibilité et au confort des espaces publics. Chaque matériau renvoie à un imaginaire et induit de fait des comportements différents des usagers. Les dallages ou les pavés sont associés aux piétons et à la déambulation des quartiers historiques, un stabilisé sera associé à des environnements plus «naturels» ou plus ruraux. Il est donc fondamental de choisir et d'associer des matériaux en cohérence avec les qualités que l'on souhaite donner au centre-ville de Guéret : déambulation piétonne et élégance.

© Sud-ouest pavage .fr

© Les Ateliers du Haut Languedoc - adhl.

Dalles granit Saint-Aubin
© Charte du paysage urbain
Angers

Redheim Gueret
©Cathy Savourey
Mars 2019

PRÉCONISATIONS

- Privilégier dans le coeur historique l'utilisation du granit sous forme de dalles ou pavés dans des tons gris clairs pour le revêtement des espaces piétons et des espaces partagés.
- Dans le centre-ville, réserver l'emploi des dalles et pavés granit et du béton désactivé d'agrégat fins aux espaces réservés aux piétons.
- Utiliser de préférence des matériaux clairs pour apporter de la lumière à la ville en tenant compte toutefois de la luminosité naturelle de la rue ou de la place.
- Eviter pour les espaces piétons ou à priorité piétons (trottoirs, espaces partagés, passage piétons) tout matériau qui renvoie à un vocabulaire routier comme l'enrobé pour renforcer la lisibilité et générer des comportements plus apaisés.

Le végétal

La très forte demande sociale et les nouveaux usages militent pour une présence plus importante du végétal en ville. Il est donc essentiel que le projet intègre cette composante dès l'amont de la conception des aménagements, et non pas comme « une pièce rapportée ».

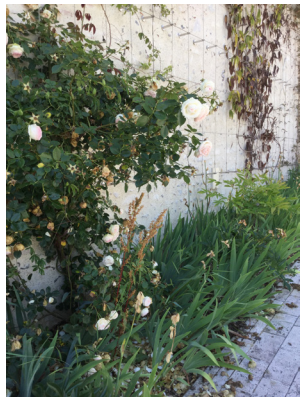

Cahors, Gien, Tours
©Cathy Savourey

Marseille - © madeinmarseille.net

Bourges - Rue Gustave Eiffel©Ville de Bourges

Paris
Rue des Thermophiles
©Cathy Savourey

PRÉCONISATIONS

- Utiliser le végétal comme composante fondamentale dans la conception des aménagements.
- **Revenir à des implantations en pleine terre** en créant des conditions optimales de vie et de développement (taille des fosses, qualité de la terre, perméabilité des sols, palette végétale adaptée au climat et à l'usage....).
- **Utiliser une palette végétale qui raconte une histoire**, avec des couleurs qui égaillent la ville, qui soit nourricière (incroyable comestible).
- Préserver le nombre, la densité et le rythme des alignements d'arbres existants et créer de nouveaux alignements partout où cela est possible pour favoriser la qualité du cadre de vie et la qualité de l'air. Préférer des arbres à système racinaire fasciculés ou pivotants. Lors de la plantation, préférer des fosses continues à un trou par arbre. Prévoir une fosse de 12m^2 minimum par arbre.
- Dimensionner et implanter des arbres dont le volume adulte soit cohérent avec le bâti afin de maintenir une luminosité suffisante des logements.
- **Traiter les recoins et les délaissés dans la ville en les végétalisant.**
- **Végétaliser les parkings.**
- **Apporter du végétal en façades** (lianes, grimpantes odorantes) ou sur support vertical.
- Créer des micro-fosses de plantation en pied de façade ou de mur.

Fontaine de ville FUENTE- METALCO

Appui vélo ACROPOLE - AREA - 2019_

Guéret - ©Cathy Savourey - Mai2019

Paris - ©Cathy Savourey - Avril 2019

Banquette inox biker - ZANO - 2019

Banquette Domino - ZANO - 2019

PRÉCONISATIONS

- Positionner le mobilier urbain en **tenant compte de l'esthétique des lieux, des usages** (proche du cheminement sans le gêner) et de **son fonctionnement et/ou son entretien.**
- **Limiter l'utilisation des potelets**, préférer l'usage de croix de Saint André ou de potelets plus fins.
- **Éviter une trop grande diversité esthétique des éléments de mobilier urbain et rester sur des formes traditionnelles, simples et légères.**
- **Préférer des matériaux qui évoquent l'identité de Guéret (le bois, le granit) et les couleurs sombres.**
- **Etre attentif à la fonctionnalité du mobilier urbain choisi :** confort des bancs, garage à vélo permettant l'attache du cadre par exemple.

L'éclairage

L'éclairage des espaces publics doit tendre à limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse tout en privilégiant le confort du piéton.

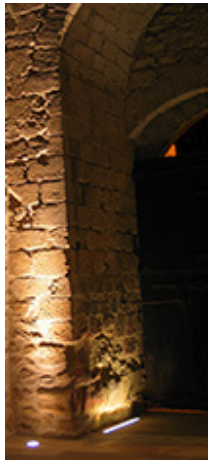

hwww.jcllighting.com
ligne linéafloor

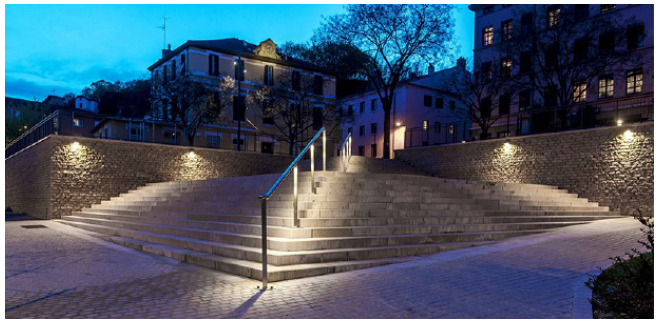

Le Havre - Eclairage PMR - Lec Expert

Creille qui pousse et
luminaire de façade
technilum.com

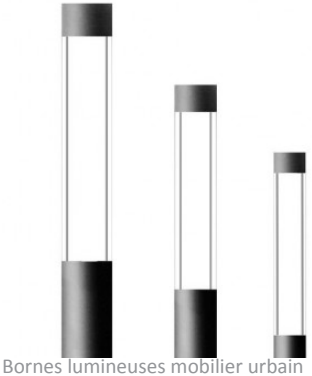

Bornes lumineuses mobilier urbain
Techni-contact.com

PRÉCONISATIONS

- Adapter le niveau d'éclairage en fonction des usages.
- Privilégier **une lumière chaude** qui crée une ambiance nocturne plus douce.
- Limiter l'intensité de l'éclairage et la durée de l'éclairage pour ne pas sur-éclairer la ville la nuit.
- **Préférer un éclairage vers le bas** pour éviter de perturber la faune et de gêner les habitants. Il est recommandé de privilégier l'éclairage en applique sur façade dans les rues étroites.
- Pour favoriser le confort du piéton la nuit ou mettre en valeur les sites, il est proposé d'utiliser optionnellement des éclairages diffus ou indirects de faible puissance. Ce type d'éclairage peut être disposé au sol pour créer un balisage ou être intégré au mobilier urbain.

GLOSSAIRE

Revêtement bitumineux
Recouvre l'ensemble des matériaux de surface dont le liant est à base de bitume. Souvent appelés les «enrobés».
Recouvre une vaste gamme de matériaux : béton bitumineux, asphalte, enduit superficiel d'usure.
Des finitions différentes existent pour améliorer la coloration ou la rugosité comme le grenaillage, ou leurs qualités (enrobés phoniques, enrobés drainants, enrobés scintillants, enrobés percolés).
Le plus souvent réservé aux voiries et aux trottoirs (asphalte)

Béton de ciment
Mélange de sable, de gravillons, de ciment, d'eau et éventuellement d'adjuvants.
Présente de nombreuses finitions : balayé, strié ou rainuré, bouchardé, désactivé, sablé, poncé, imprimé, cloué, coloré. On peut également trouver des bétons drainants ou scintillants.
Ils sont souvent utilisés pour mettre en valeur des places, des trottoirs, des pistes cyclables. Ils sont également utilisés pour les sites propres et les arrêts de transport collectif.

Les matériaux modulaires : dalles et pavés
Regroupent les revêtements constitués de dalles et de pavés.
Deux grandes familles :
- Pavés et dalles naturels :
Roches sédimentaires : calcaire, grès, travertin
Roches volcaniques: porphyre, granit, basalte,
Roches métamorphiques : marbre, schistes
- Pavés et dalles en béton
Très utilisés dans l'espace public : revêtement , séparation d'espace, caniveau, traitement ponctuel de la voirie.
Les dalles et pavés naturels s'imposent souvent dans les zones historiques et à forte valeur patrimoniale.
De nombreuses finitions sont possibles du plus lisse au moins lisse : polie, adoucie, sciée, sablée, flammée, bouchardée.

Les revêtements sablés
Relèvent de la famille des sols dits «stabilisés» obtenus par compactage ou par un liant hydraulique.
Recouvrent le sable stabilisé mécaniquement et les pavés et dalles béton.
La finition dépend des matériaux utilisés.
Destinés aux espaces piétons, places, espaces de jeux, promenades, zones de stationnement et espaces peu circulés à très faibles pentes (moins de 4%) pour ceux obtenus par compactage.
Ils ont une connotation «nature», présentent un confort sonore et ont un albédo très élevé.

Le bois
En revêtement de sol, il se présente sous forme de platelage, utilisé sur les espaces non circulés par les véhicules

Les revêtements alvéolaires
Constitués de dalles ajourées en béton ou en polymère remplies de gazon ou de graviers.
Réservés pour les espaces de stationnement de véhicules légers, les espaces peu circulés, les pieds d'arbres.

Calepinage
Dessin de la disposition d'éléments de formes définies pour former un motif, composer un assemblage, couvrir une surface.

ANNEXES

ÉQUILIBRE ENTRE LA VIE LOCALE ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES MOTORISÉS

En milieu urbain, les voiries ont le plus souvent deux types de fonctions à remplir de façon concomitante : les fonctions qui concernent la vie locale et celles qui sont liées à la circulation des véhicules motorisés. Le schéma suivant présente les équilibres entre ces deux types de fonctions pour les différents statuts de voiries proposés.

Statut de la zone ou de la voie	aire piétonne	zone de rencontre	zone 30	agglomération	section 70
Vitesse maximale	Allure du pas	20 km/h	30 km/h	50 km/h	70 km/h
Équilibre vie locale fonction circulatoire		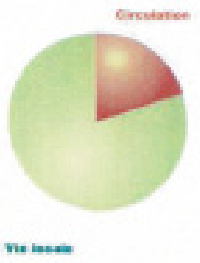	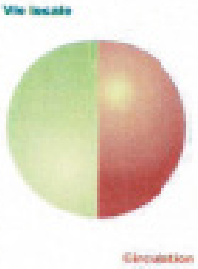	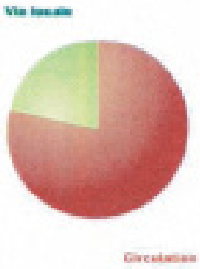	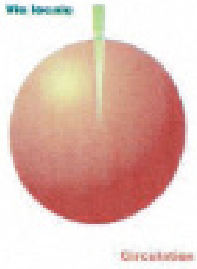

Tableau de synthèse des caractéristiques des zones de circulation particulières

Ce tableau vise à présenter les points communs et les différences entre l'aire piétonne, la zone de rencontre et la zone 30.
Nota : Les éléments présentés ne relevant pas strictement de la réglementation sont mentionnés en italique (pour plus de précisions se référer aux fiches spécifiques relatives à chaque zone). Les caractéristiques communes à plusieurs zones sont signalées par un fond jaune.

Zones de circulation apaisée en milieu urbain	Aire piétonne	Zone de rencontre	Zone 30
Usagers	Piétons et cyclistes Véhicules liés à la desserte suivant les règles de circulation	Tous	Tous
Lieux concernés	*Lieux dédiés aux piétons, pour lesquels on peut réduire à quelques véhicules autorisés la circulation motorisée :* • *rue, ensemble de rues* • *grande place* • *grand parvis* *Axes à grande circulation exclus*	*Lieux où l'on souhaite privilégier la vie locale en donnant la priorité aux piétons sur la circulation des véhicules motorisés, celle ci restant possible à vitesse réduite :* • *concentration de commerces, services publics, ...* • *correspondance de transports en commun* • *quartier touristique, historique* • *rue résidentielle ou de lotissement peu perméable au transit motorisé* • *rue étroite* • *etc.*	*Lieux où l'on souhaite maintenir la circulation et la vie locale en trouvant un compromis en modérant la vitesse.* • *Ensemble de rues résidentielles, de lotissement.* • *Ensemble de rues commerciales pouvant comprendre des sections avec de nombreuses traversées piétonnes, des section de rue de distribution du quartier, des sections d'axe de transit* *A terme, en général la zone 30 devrait s'étendre sur plus de 70 % de la voirie en milieu urbain. Elle peut contenir des zones de rencontre et des aires piétonnes.*
Statut permanent ou temporaire	Permanent ou temporaire	Permanent	Permanent
Type de priorité	Piéton prioritaire sur tous les véhicules sauf les transports guidés de manière permanente	Piéton prioritaire sur tous les véhicules sauf les transports guidés de manière permanente	Régime général de priorité, rien de spécifique y compris pour les piétons
Limitation de vitesse pour les véhicules	Allure du pas	20 km/h	30 km/h
Transports publics	Admis	Admis	Admis
Transports publics à guidage permanent	Limitation de vitesse définie dans le règlement d'exploitation	Limitation de vitesse définie dans le règlement d'exploitation	Limitation de vitesse définie dans le règlement d'exploitation
Signalisation entrée	 Panneau B54 *complété par des règles de fonctionnement* *+ aménagement pour augmenter la lisibilité et au besoin réduire les vitesses dès l'entrée*	 Panneau B52 *+ aménagement si besoin pour augmenter la lisibilité et réduire les vitesses dès l'entrée*	 Panneau B30 *+ aménagement si besoin pour augmenter la lisibilité et réduire les vitesses dès l'entrée*
Signalisation sortie	 B55 B52 B30 EB20	 B53 B54 B30 EB20	 B54 B52 B51 EB20
Signalisation à l'intérieur de la zone	*Le moins possible*	*Le moins possible*	*Le moins possible*
Aménagement à l'intérieur de la zone	*Aménagement cohérent pour que la priorité piétonne et l'allure du pas soient respectées*	Aménagement cohérent avec la limitation de vitesse applicable	Aménagement cohérent avec la limitation de vitesse applicable
Aménagement cyclable à l'intérieur de la zone	*Sans aménagement particulier*	*Sans aménagement, excepté si nécessaire pour le double sens cyclable dans les rues à sens unique*	*Sans aménagement, excepté si nécessaire pour le double sens cyclable dans les rues à sens unique, et des cas particuliers (bypass, forte pente)*
Stationnement pour les vélos	Tout stationnement est gênant donc verbalisable Possibilité d'organiser l'arrêt des véhicules	*Stationnement spécifique aux vélos fortement recommandé*	*Stationnement spécifique aux vélos fortement recommandé*
Stationnement des véhicules motorisés		Tout arrêt ou stationnement en dehors des emplacements aménagés est gênant donc verbalisable	*Comme dans les axes limités à 50 km/h*
Personnes à mobilité réduite	Application des principaux textes législatifs et réglementaires concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées [1]	Application des principaux textes législatifs et réglementaires concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées [1]	Application des principaux textes législatifs et réglementaires concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées [1]
	Veiller à garder des cheminements piétons repérables dégagés de tout obstacle, en privilégiant les trajets les plus directs et simples possibles	*En dehors des rues trop étroites, il est nécessaire de conserver un espace continu dédié aux piétons et de garder des cheminements dans cet espace qui soient dégagés de tout obstacle et repérables en privilégiant les trajets les plus directs et simples possibles*	*Il est nécessaire de conserver un trottoir et de sanctuariser sur ces trottoirs des cheminements dégagés de tout obstacle en privilégiant les trajets les plus directs et simples possibles.*

[1] Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
Arrêté d'application du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A.U.C.I.

Cathy Savourey
41 rue François Richer
37000 TOURS
06 38 73 77 33
cathysavourey@yahoo.fr

Document mis en page avec
l'appui de Laure Letinois
Graphiste

Juin 2019